

Comment prescrire le test Xpert® Bladder Cancer Monitor pour suivi de TVNIM ?

1 Prescription

Les documents nécessaires à la prise en charge du patient pour le test sont tous disponibles sur le site de l'AFU.

Ces documents sont les suivants :

- **bon de demande d'analyse B7** à remplir par vos soins
- **modèle d'ordonnance** : afin de faciliter votre pratique quotidienne, nous mettons à votre disposition un modèle que vous n'aurez plus qu'à signer.
- **note explicative pour le patient**
- **liste des laboratoires partenaires de ville** pour le recueil de l'échantillon du patient*

**Le test Xpert® Bladder Cancer Monitor requiert un kit de prélèvement spécifique mis à disposition par le laboratoire Eurofins Biomnis (kit permettant une stabilité optimale). Ainsi le recueil des urines nécessite d'être réalisé au sein d'un laboratoire de biologie médicale partenaire du réseau Eurofins Biomnis (liste disponible par région).*

A l'issue de la consultation, les documents à remettre au patient pour le test Xpert Bladder Cancer Monitor sont :

- ▶ l'ordonnance signée,
- ▶ le bon de demande d'analyse B7 renseigné,
- ▶ le compte-rendu histologique (si disponible),
- ▶ la note explicative au patient,
- ▶ la liste des laboratoires partenaires pour le prélèvement.

2 Prélèvement



En fonction de la **liste des laboratoires partenaires**, le patient pourra choisir le laboratoire qui lui convient le mieux. Selon la procédure indiquée dans la note dédiée au patient, celui-ci devra contacter au préalable le laboratoire choisi afin d'organiser le recueil des urines en parallèle des autres analyses éventuelles.



Une fois le prélèvement réalisé au laboratoire, l'échantillon sera confié au **laboratoire spécialisé Eurofins Biomnis** avec le bon de demande B7 et l'ordonnance.

3 Résultats

Le compte-rendu d'analyse vous est ensuite envoyé ainsi qu'au biologiste du laboratoire de biologie médicale transmetteur. Aucun résultat n'est adressé directement au patient.



- ▶ Le délai de rendu de résultats est de **10 jours** à compter de la date de réception du prélèvement.

Selon l'établissement de santé dans lequel vous exercez, les résultats sont disponibles via HPRIM et/ou via l'espace Correspondant CDx Connect > Rubrique **Résultats et/ou par voie postale**.

4 Prise en charge



Code RIHN N408*5 (Valorisation à hauteur de 567 euros).

Votre établissement de santé prend en charge l'avance des frais. **Le patient n'a rien à payer.**

Remarque importante : bien préciser l'établissement de santé dans lequel vous exercez sur le bon de demande d'analyse B7.

5 Suivi du patient

Le même biomarqueur devra être utilisé pour le suivi dans le temps d'un même patient.

La prise en charge du patient reste à discuter au cas par cas. L'étude étant observationnelle, la conduite à tenir reste inchangée par rapport aux recommandations actuelles. Les résultats du test seront en revanche collectés pour analyse comparative dans le cadre de cette étude.



Pour toute question ou complément d'information, vous pouvez contacter le **secrétariat d'Hématologie cellulaire et cytogénétique** du laboratoire Eurofins Biomnis, du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30 :

- par téléphone au **04 72 80 23 65**
- ou par mail à **Secretariat.OncoHematologie@biomnis.eurofinseu.com**